

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 4 MARS 2026

Le quatre mars deux mille vingt-six, à 20 h 00, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le vingt-cinq février deux mille vingt-six, se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, Alain BERTRAND, Jean RECULE, Véronique BANCE, Nadège DELLAROSA, Carlos FIGUEIREDO ALVES, Noël GUYOMARD, Bruno LEBLOND et Didier LEOPOLD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Stéphanie DA FORNO, Mme Jocelyne GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme DELLAROSA Nadège, M. Julien HERON et M. Mohamed MERROUNE.

Mme Nadège DELLAROSA est nommée secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 12
Conseillers présents : 8
Conseillers absents : 4

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du 28 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

A l'ordre du jour :

- 1 – Approbation du compte financier unique 2025
- 2 – Affectation du résultat de fonctionnement 2025
- 3 – Vote des trois taxes locales année 2026
- 4 – Vote du budget primitif communal 2026
- 5 – Cimetière : Approbation du règlement et fixation des tarifs
- 6 – Questions diverses

DCM N° 2026/03 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/14 du 27 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Jouy-Mauvoisin ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Jouy-Mauvoisin ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean RECULE, 1er adjoint,

- PREND acte de la présentation faite du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	386 700.70 €
Recettes	506 671.42 €
Résultat de l'exercice	119 970.72 €
Excédent/déficit antérieur reporté 002	40 300.18 €
Résultat clôture 2025	160 270.90 €
Investissement	
Dépenses	257 127.28 €
Recettes	245 170.99 €
Résultat de l'exercice	- 11 956.29 €
Excédent/déficit antérieur reporté 002	756 995.89 €
Solde d'exécution 2025	745 039.60 €
Solde des restes à réaliser	-481 159.00 €
Résultat cumulé 2025	263 880.60 €

- APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Jouy-Mauvoisin.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM N° 2026/04 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2025 au budget annuel de la commune est de 160 270.90 €.

Conformément à l'instruction M57, il convient d'affecter ce résultat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'incorporer une partie du résultat de fonctionnement 2025, soit 107 890 €, en section d'investissement du budget

primitif 2026 (article 1068). Le reste, soit 52 380.90 € étant repris à la section de fonctionnement du budget primitif 2026 (compte 002).

DCM N° 2026/05 : VOTE DES TROIS TAXES LOCALES 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux des trois taxes locales pour 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.38 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.79 %
- Taxe d'habitation : 5.15 %

DCM N° 2026/06 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2026

Monsieur le maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

Fonctionnement : Dépenses = Recettes = 468 380 €

Investissement : Dépenses = Recettes = 1 167 474 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif communal de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

Fonctionnement : Dépenses = Recettes = 468 380 €

Investissement : Dépenses = Recettes = 1 167 474 €

- PRECISE que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57.

DCM N° 2026/06 : CIMETIERE : APPROBATION DU REGLEMENT ET FIXATION DES TARIFS

Par une délibération du 29 octobre 2009, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du cimetière communal, situé dans l'enceinte de l'église, actuellement en vigueur.

Cependant, la création du nouveau cimetière rue de l'église, les évolutions de la législation funéraire, ainsi que celles des pratiques et des modes d'inhumation, rendent nécessaires une nouvelle rédaction de ce règlement.

Par ailleurs, il est nécessaire de fixer les tarifs pour les modes de sépulture qui n'étaient pas existant dans l'ancien cimetière, de réviser et son règlement notamment les cavurnes, le puits de dispersion des cendres et le lutrin.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'abroger le règlement intérieur du cimetière communal de 2009,
- d'approuver le nouveau règlement intérieur pour les deux cimetières communaux, joint en annexe à la présente délibération,
- de fixer les tarifs des modes de sépulture non prévus à ce jour et de réviser ceux en vigueur à ce jour,
- d'autoriser Monsieur le maire, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants

- Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,

- Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18,

- Vu les lois et règlements concernant les opérations funéraires, les lieux d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépultures,

- Vu le projet de règlement intérieur,

Après avoir ouïe l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'abroger le règlement intérieur des cimetières communaux de la Ville de JOUY-MAUVOISIN adopté par une délibération en date du 29 octobre 2009,

- d'approuver le nouveau règlement intérieur des deux cimetières communaux, joint en annexe de la présente délibération,

- de fixer et de réviser les tarifs comme suit :

- * Concessions cavurnes 30 ans : 250 €
- * Concessions cavurnes 50 ans : 500 €
- * Apposition plaque sur le lutrin pour 15 ans : 80 €

- * Concessions 30 ans : 250 € au lieu de 215 €
- * Concessions 50 ans : 500 € au lieu de 400 €
- * Droit de superposition : 250 € au lieu de 215 €

Les prix du columbarium, ayant été révisés en 2023, sont maintenus à savoir :

- * Concessions 15 ans : 300 €
- * Concessions 30 ans : 600 €
- * Concession 50 ans : 1 000 €

Tous ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 16 mars 2026.

- d'autoriser Monsieur le maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Pour l'aménagement du terrain de football en parc de loisirs et de jeux, le conseil municipal est sollicité pour faire des choix sur les deux propositions suivantes :

- * Installation d'une table teqball ou d'une table de ping-pong
- * Remplacement de la tyrolienne par un agrès (2 au choix)

A la majorité, le conseil municipal retient l'installation d'une table teqball et l'agrès fitness Rider.

- Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un avenant d'un montant de 4080.65 € HT doit être passé avec l'entreprise ALLOBUILD pour des travaux non prévus dans le cadre du marché pour l'aménagement d'une salle de repos, des travaux de chauffage, la réhabilitation d'un logement (site 1) et l'isolation par l'extérieur du bâtiment des logements communaux (site 2) ;

- Le devis de l'entreprise IP RENOV pour le ravalement du garage situé rue de l'église dont le montant s'élève à 4 487.48 € HT a été accepté.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H20

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Nadège DELLAROSA

LE MAIRE
Alain BERTRAND